



ARRÊTÉ 217 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE DE LA BARRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ADA TP, de Cercottes (45410), de stationner une benne en vue d'effectuer des travaux de reprise de réseau d'eau potable en domaine privé au n° 6 rue de la Barre, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ces travaux auront lieu du lundi 01 au vendredi 12 septembre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par circulation alternée avec mise en place de panneaux de sens de priorité (B15 et C18), le stationnement de tous autres véhicules est interdit au droit du chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise ADA TP, de Cercottes (45410) est autorisée à stationner une benne au n° 6 rue de la Barre à Meung-sur-Loire, en vue d'effectuer des travaux de reprise de réseau d'eau potable en domaine privé, du lundi 01 au vendredi 12 septembre 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tous autres véhicules au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise ADA TP doit prévoir la mise en place de panneaux du sens de priorité de circulation (B15 et C18), ainsi que le balisage pour le dévoiement des piétons. La benne devra être éclairée de jour comme de nuit.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise ADA TP de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

